2.4 Le contenu net

Le contenu net doit être déclaré selon le système métrique (Système international d'unités, SI).

La déclaration du contenu net correspond à la quantité du produit au moment du conditionnement ; elle est applicable par référence à un système de contrôle de la quantité fondé sur la moyenne.

Il est recommandé que le système de contrôle de la quantité fondé sur la moyenne soit compatible avec les exigences fixées par la Recommandation internationale OIML R 87 « Quantité de produit dans les préemballages » de l'Organisation internationale de métrologie légale et ses mises à jour postérieures.